



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION  
Séance du 19 Septembre 2018

Date de convocation :  
Le 07 septembre 2018

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 9  
- de votants : 9  
  
- délégués suppléants : 12  
- de présents : 1  
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte  
soumis à l'obligation de  
transmission au Représentant  
de l'État :  
II/020/18

Secrétaire de Séance :  
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Décision Modificative  
n°2/2018.

Ainsi fait et délibéré en  
séance les jours, mois et an  
susdits.  
La Présidente,  
Élisabeth GONDY

La Présidente :  
-Certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte ;  
-Informe que la présente  
délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de  
sa date de réception en Sous-  
Préfecture.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre à dix heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le sept septembre 2018.

**Étaient présents en qualité de délégués communautaires (08) :**

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; M. Jacques SCHNEIDER ; M. Grégory LELONG ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIEVENART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Guy HUART.

**Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (02) :**

M. Vincent HADOT ; Mme Monique DESSENSIS.

**Étaient absents, excusés (08) :**

M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Joël SOIGNEUX ; M. Mattéo GUALANO ; Mme Isabelle CHOAIN excusée ; Mme Laurence PÉAN ; M. Bruno FONTAINE ; M. Vincent DOCHEZ excusé.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2018 voté en Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2018 de l'ÉPIC approuvé en Comité de Direction le 6 février 2018 ;

Vu la Décision modificative N°1 du Budget 2018, votée en séance du Comité de Direction le 11 avril 2018 ;

Pour la bonne exécution du budget 2018, il convient de prendre une décision modificative (Cf. annexe).

La décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du Budget de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à - 75 000€,
- En section de fonctionnement à + 60 000€

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 19 Septembre 2018,

- D'accepter la présente décision modificative annexée à la présente,
- D'autoriser le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**ACCEPTÉ :**

- La présente décision modificative annexée à la présente,

**AUTORISE :**

- Le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes, le 19 septembre 2018

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

